ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif correspond à la collecte des eaux usées, à leur transport puis à leur traitement en station d'épuration, avant rejet dans le milieu naturel.

LA RÉGLEMENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Textes fondateurs : Directive européenne du 21 mai 1991 « Eaux Résiduelles Urbaines » (ERU), loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Directive européenne du 23 octobre 2000 « Cadre de l'Eau » (DEC), loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

- Décret du 03 juin 1994 et circulaire du 13 septembre 1994 relatifs à l'assainissement des eaux usées,
- Arrêté du 23 novembre 1994 (plus les arrêtés de 2000 et 2006) délimitant les zones sensibles,
- Arrêté du 22 décembre 1994 relatif au système d'assainisserment de plus de 2 000 EH et à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement,
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissment ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et leur efficacité, et aux dispositifs non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Télécharger le règlement

ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

13 rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

01 64 75 38 90

Nous contacter

Copyright 2026 Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie